

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de Torcy

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

DÉCISION N° 002026_069

OBJET : Avenant 1 au lot n°5 « Couverture - Bardage » du Marché Construction du Centre Technique Municipal

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lot n°5 « Couverture - Bardage » du marché n°2024M004 Construction du Centre Technique Municipal avec la société MULTI BAT – 111 avenue Victor Hugo – 75016 PARIS, notifié le 11 février 2025,

Considérant la décision de ne pas mettre en œuvre l'habillage de la sous-face des auvents compte tenu des difficultés techniques que cela aurait engendré,

Considérant que ces modifications impliquent une moins-value financière au marché de 11 500.32 € HT,

Considérant la nécessité de réévaluer le délai global d'exécution au vu de l'ordre de service n°2 qui indiquait un arrêt de chantier pour la période du 4 août 2025 au 5 octobre 2025, et au vu des intempéries subies au début de l'année 2026 avec des périodes de fortes pluies et neige, ainsi que les canicules au début de l'été,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant 1 au lot n°5 du Marché Construction du Centre Technique Municipal, avec la société MULTI BAT, concernant la nécessité de procéder aux différentes modifications, pour une moins-value financière de - 11 500.32 € HT (soit - 13 800.38 € TTC).

Cet avenant introduit un écart de - 4.53 % sur la totalité du lot n°5.

Article 2 : Cet avenant modifie également la date d'achèvement des travaux pour la porter au 30 septembre 2026.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal
- La société MULTI BAT

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 07 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

